

PORTAIL FREE.FR | 29 juin 2018 *free*
LA PIERRE DE BOURGOGNE HOMOLOGUÉE
«INDICATION GÉOGRAPHIQUE» PAR L'INPI

La pierre de Bourgogne homologuée "indication géographique" par l'INPI



En recevant l'appellation "indication géographique", la pierre de Bourgogne dispose désormais d'un signe officiel de qualité et d'origine assurant aux consommateurs l'authenticité des produits.

De nombreux monuments du monde entier sont construits en pierre de Bourgogne comme certains escaliers du Louvre ou encore le Musée d'art islamique de Doha au Qatar. Désormais, cette appellation est homologuée indication géographique (IG) par l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI), selon les informations de franceinfo, vendredi 29 juin. Cette pierre, existant en 83 variétés réparties sur cinq bassins d'extractions, doit être issue de quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Saône-et-Loire, la Côte-d'Or, la Nièvre et l'Yonne.

Une réglementation bien précise

Cette nouvelle indication géographique couvre plusieurs types de matières premières, telles que la lave, la pierre mureuse, les blocs ou les tranches de pierre. Les produits finis et semi-finis sont aussi concernés par l'appellation, comme les pavements, dallages, bancs, escaliers, corniches, murs, blasons, ou sculptures.

Le mode d'extraction, de transformation, de façonnage et de finition de la pierre de Bourgogne doit répondre à des critères stricts définis dans un cahier des charges. 27 entreprises bourguignonnes, regroupées dans une association réunissant notamment des artisans, des tailleurs, des sculpteurs, ou des (...)